

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Schoelcher, le 19 JUL. 2012

Service de Risques Énergie Climat  
Pôle Risques Chroniques et Véhicules

Nos réf. : CAR.12.459  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Chrystel ARETO  
Tél. : 05 96 70 74 74 – Fax : 05 96 63 36 13  
Courriel : [chrystel.aret@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chrystel.aret@developpement-durable.gouv.fr)

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Objet :** Avis de l'autorité environnementale pour une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « La Pointe » sur la commune des TROIS-ILETS présentée par la société POTERIE DES TROIS-ILETS (PTI).  
Demande déposée à la préfecture le 29 août 2011 complétée le 17 février 2012

### Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (art. R.123-1 et suivants du code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 15 mars 2012.

Saisie le 27 mars 2012, l'Agence Régionale de Santé de la Martinique consultée en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et des articles R.122-1 et suivants modifiés par le décret n°2011-210 du 24 février 2011, a émis un avis favorable sur le dossier le 14 mai 2012.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à l'enquête publique en application du dernier alinéa de l'article R 122-13-I du code de l'environnement.

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
[deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr](mailto:deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr)

Cet avis ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter ni de toute autre procédure d'autorisation préalable à celle-ci.

## **1.PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE**

### **a) Le pétitionnaire**

NOM	POTERIE des TROIS-ILETS
FORME JURIDIQUE	SA
SIEGE SOCIAL	Lieu-dit « La Pointe »- 97229 Trois-Ilets
ACTIVITE	Exploitation d'une carrière au lieu-dit « La Pointe »
RCS	B 303 191 084 0000 19
GERANT	Jean-Claude MARIE
TELEPHONE/ FAX	Tél : 0596.68.03.44 / Fax : 0596.68.19.27
NATURE DES MATERIAUX	Matériaux de type : « argile »
PRODUCTION	30 000 tonnes de matériaux maximum extraits par an

### **b) Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation**

La société PTI est autorisée par arrêté préfectoral n° 83-2548 en date du 26 décembre 1983 à exploiter la carrière au lieu-dit « La Pointe » sur le territoire de la commune des TROIS-ILETS pour une durée de 30 ans. Cette autorisation porte sur la production annuelle maximale de 30 000 tonnes de matériaux. Le matériau extrait est de l'argile. La densité du matériau est évaluée actuellement à 1,85 t/m<sup>3</sup>. La campagne d'extraction de l'argile s'étale sur une période de 3 mois par an durant la période de sécheresse entre janvier et juin.

La présente demande porte sur :

- l'exploitation en profondeur du carreau existant jusqu'à la côte -23 m NGM;
- une prolongation de la durée d'exploitation sur une période de 20 ans.

Le pétitionnaire motive sa demande de renouvellement sur un certain nombre de critères géographiques, techniques et économiques. L'argile sert exclusivement à l'approvisionnement de l'usine de fabrication des produits en terre cuite (briques, carrelage, tuiles, objets de décoration).

L'ancien périmètre d'autorisation couvrait une superficie de 15 ha. Le périmètre d'autorisation objet de la présente demande concerne une surface de 4,7 ha. Elle occupera les parcelles n° 366b, 60, 369, 372 et 373 section E du cadastre de la commune des TROIS-ILETS. Le périmètre d'exploitation sera de 3,35 ha.

La prolongation de la durée d'exploitation sollicitée se traduit par un abaissement du niveau du plateau existant pour atteindre la côte finale de -23 m NGM. L'extraction est réalisée à l'aide d'une pelle hydraulique. La remise en état du site consiste en la création d'un plan d'eau généré par l'activité de la carrière. Sur le site, des tels ouvrages existent déjà.

Les principales activités exercées sur le site et par ailleurs principales sources de nuisances, en plus de l'extraction des matériaux, seraient la circulation des camions et leur chargement par des engins. Dans ce contexte, le bruit, l'émission de poussières dans l'atmosphère, la pollution des



eaux par les MES, la dégradation du paysage sont les nuisances généralement recensées sur ce type d'installation.

Les dangers répertoriés sont les risques de chutes, les risques de collisions liés à la circulation de camions, risque de noyade lié à la présence des plans d'eau, le risque incendie d'engins.

### c) Installations classées et régimes

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubriques concernées	Classement (A, D, NC)	Rayon d'affichage (km)
Exploitation de carrière (production annuelle maximale 30 000 t/an )	2510-1	A	3

A : autorisation ;

## 2.ENJEUX IDENTIFIES PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté et importance de l'enjeu vis à vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	L	0	approfondissement de la carrière
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	0	
Sols (pollutions)	L	0	
Air (pollutions)	L	++	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	++	

Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	0	
Patrimoine architecturale, historique	L	0	
Paysages	L	++	
Odeurs	L	0	
Emissions lumineuses	L	0	
Trafic routier	L	++	
Sécurité et salubrité publique	L	+	
Santé	L	++	
Bruit	L	++	
Servitudes aéronautiques	L	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,  
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

### 3. QUALITE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société PTI comprend formellement l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 au R 512-9 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Une résumé non-technique de l'étude d'impact est également présent dans ledit dossier.

#### a) État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

##### ➤ Etat initial

L'analyse de l'état initial aborde les thématiques suivantes : la topographie, le sol et le sous-sol, les eaux superficielles et souterraines, le milieu naturel (faune, flore et paysage), l'environnement socio-économique, les déchets, le bruit, l'air et les risques naturels (sismique, cyclonique, mouvement de terrain, inondation et volcanique).

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier a correctement analysé l'état initial pour les différents thèmes environnementaux. Il est complet et l'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

##### ➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet d'approfondissement du carreau existant de la carrière n'engendrera pas d'impact visuel supplémentaire. La carrière est située à l'écart et est invisible depuis le village. Depuis la mer, la vue sur la carrière est partiellement protégée par un cordon de mangrove.

#### Impacts sur l'eau :

Les besoins en eau pour l'exploitation de la carrière sont nuls.

Les eaux pluviales recueillies dans la zone d'extraction seront évacuées par pompage dans le bassin existant au nord de la carrière. Aucun rejet d'eau pluviale depuis le carreau d'extraction vers la mer n'est envisagée.

L'évaluation de l'impact est satisfaisante.

#### Impacts sur l'air :

Le dossier a identifié les différentes sources d'émission de poussières (gaz d'échappement des engins de chantier, envois de poussières lors de l'extraction et du chargement des camions, circulation des véhicules et des engins sur les pistes internes du site ).

Au regard des conditions d'extraction du gisement qui est effectuée sous eau, les activités liées à l'exploitation de la carrière ne sont pas susceptibles de générer des poussières.

Par ailleurs, des opérations de nettoyage et arrosage des pistes internes si nécessaires, pourront également venir compléter les mesures organisationnelles déjà mise en œuvre sur le site (limitation de vitesse, entretien des véhicules, ...).

L'évaluation de l'impact est satisfaisante.

#### Impacts sonores :

Les activités exercées sur le site qui sont susceptibles d'engendrer des nuisances sont :  
l'extraction des matériaux avec la pelle hydraulique ;  
le chargement et la circulation des camions.

Une campagne de mesures de bruits a été réalisée en juin 2011 par la société ANTEA Groupe. Cette étude qui caractérise l'état initial du site conclut sur une conformité des installations par rapport aux dispositions réglementaires en vigueur.

Bien que les résultats soient conformes, l'exploitant s'est engagé à procéder à un contrôle des niveaux sonores du site dès l'obtention de la nouvelle demande de l'autorisation d'exploiter.

L'évaluation de l'impact est détaillée et satisfaisante.

#### Trafic routier :

Au regard de la production maximale sollicitée de 30 000 tonnes par an et de la durée d'exploitation de la carrière, le trafic théorique lié à l'expédition des matériaux extraits vers la zone de stockage située au Village de la Poterie est estimée à 40 rotations de camions par jour.

Ces camions ne sont pas amenés à circuler ni sur la RD7 ni sur les voies internes au Village de la Poterie.

L'activité n'engendre aucun impact sur le trafic routier de la RD7.

L'évaluation de l'impact est détaillée et satisfaisante.



Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

	Concerné oui/non	Prise en compte	Observations ou approfondissement
Schéma des carrières	Oui	Oui	.
SDAGE 2009/2015 (03/12/2009)	Oui	Oui	
SAGE	SO	SO	Pas de SAGE Martinique.
SAR – approuvé 23/ 12/2008	Oui	Oui	
SMVM	Oui	Oui	
PLU	Oui	Oui	
PPA, PRQA	SO	SO	Pas de PPA ou PRQA.
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	
PPR (mouvement de terrain, cyclonique, sismique et inondation)	Oui	Oui	
PNRM	Oui	Oui	

Par rapports aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité avec le projet. L'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction pourra permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse du pétitionnaire.

➤ **Phase du projet**

L'étude réalisée a pris en compte les aspects suivants :

- la période d'exploitation ;
- la remise en état et l'usage du site après exploitation .

➤ **Pour les espèces protégées**

La carrière PTI « La Pointe » est une installation existante. L'analyse du pétitionnaire ne met pas en exergue de problématique par rapport aux espèces protégées. Il n'y a pas d'espèces protégées sur le site. Le diagnostic a identifié des espèces banales qui ne font pas l'objet d'une protection particulière.

**b) Analyse des impacts et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser**

L'étude conclut à l'absence d'impacts notables dommageables sur les différentes composantes de l'environnement. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Nous notons en particulier :

**Impacts visuels et paysagers :**

La carrière « La Pointe » est une carrière existante dont les impacts paysagers sont déjà présents.

### **Impact sur l'hygiène, la salubrité et la santé publique :**

L'évaluation de l'impact sanitaire, proportionnée aux enjeux sanitaires liés au site, a traité successivement les 4 étapes fondamentales de la démarche : identification des dangers, définition des relations doses/réponses, évaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques.

En conséquence, les émissions de poussières sont retenues comme source potentielle de danger pour les populations avoisinantes.

L'étude conclut que les risques liés à l'inhalation de ces poussières par les populations avoisinantes sensibles notamment pour les habitations et les établissements les plus proches dans le cadre de la configuration future du site, sont négligeables.

Par ailleurs, le pétitionnaire a fait réaliser en 2007 et 2011 des analyses du taux de quartz contenus dans les poussières. Les teneurs en quartz mesurées étant supérieures à 1%, le risque potentiel pour la santé lié à l'inhalation de la silice a donc été pris en compte dans l'évaluation des risques sanitaires. L'étude des risques sanitaire conclue donc qu'aucun dépassement du seuil de référence de 1 pour les Indices de Risques (IR) pour un scénario résidentiel et pour une VTR de 3 ug/m3 pour la silice n'est observé à l'extérieur des limites de propriété du site et à fortiori au niveau des populations.

L'évaluation de l'impact est satisfaisante.

#### **c) Justificatif du projet**

Le projet a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, par sa justification.

#### **d) Conditions de remise en état du site et usage futur**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage future et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et suffisamment détaillée.

La remise en état se fera à l'issue de l'extraction. Celle-ci consistera à la création de plans d'eau compatibles avec la création d'espace remarquable du site.

En revanche, des points spécifiques mériteraient d'être étudiés pendant la phase d'instruction.

En effet, il serait nécessaire de prévoir un nouvel inventaire des espèces animales et végétales présentes avant reprofilage des talus résiduels et plantations d'espèces végétales au moment de la remise en état. Compte-tenu du potentiel de biodiversité que représentent les bassins futurs et existants, il serait important de préciser les espèces qui seront plantées et d'ajuster ces plantations en fonction des espèces animales présentes. Le projet de réaménagement final devra contenir l'inventaire des espèces présentes et proposées.

#### **e) Résumé non technique**

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et lisible.



#### **4.ETUDE DES DANGERS**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les nouvelles dispositions établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation de l'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences d'accidents potentiels.

L'examen de ces différents critères ne fait pas apparaître de situations de dangers jugées inacceptables.

Le respect des dispositions du Règlement Général des Industrie Extractives et du Code du travail limite les dangers existants que peuvent engendrer une telle activité.

#### **5.CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Pour les enjeux identifiés, la société PTI a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités.

Le dossier prend en compte des incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, l'étude d'impact concluant à l'absence d'incidence notable du projet sur les différents compartiments de l'environnement ou enjeux environnementaux concernés.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En outre, l'inspection des installations classées a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance des installations projetées, avec les incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers des installations et de leurs conséquences prévisibles de cas de sinistre, au regard des intérêts aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

**Pour le préfet de Région, et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Martinique, et par délégation**



**Jean-Louis VERNIER**